

FICHE DE SECURITE
LISTE DES PERSONNES DESIGNEES CHARGEES DE LA SECURITE
LORS D'EVENEMENT AU DIAPASON

Date de l'événement (Y comprise installation, répétition) :

Nom de l'organisme ou de l'association :

Nom du responsable :

Adresse complète de l'organisme ou de l'association :

.....
.....

Rappel : Capacité maximale de la salle 700 places au maximum dans l'enceinte du bâtiment pour l'ensemble complet des intervenants (public, artistes, technique, sécurité, bar et organisateurs). 535 places assises au maximum avec la régie son & lumière en salle.

- Liste des Personnes désignées chargées de la sécurité lors de l'événement :
(Durant la totalité de l'occupation des lieux, pour le public et les différents intervenants):

N° 1 : Personne désignée chargée de la sécurité lors de l'événement :

.....

Contact téléphonique (toujours accessible pendant la durée de votre occupation du Diapason ainsi et celle du public et au cours de l'événement) → Portable N° :

Adresse complète :

.....
.....

Signature:.

N° 2 : Personne désignée chargée de la sécurité lors de l'événement :

.....

Contact téléphonique (toujours accessible pendant la durée de votre occupation du Diapason ainsi et celle du public et au cours de l'événement) → Portable N° :

Adresse complète :

.....
.....

Signature:.

N° 3 : Personne désignée chargée de la sécurité lors de l'événement :

.....

Contact téléphonique (toujours accessible pendant la durée de votre occupation du Diapason ainsi et celle du public et au cours de l'événement) → Portable N° :

Adresse complète :

.....
.....

Signature:.

Capacité Maximale de la Salle (ART ERP L1)

- 535 places assises plus 14 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et 700 places au maximum dans l'enceinte du bâtiment pour l'ensemble complet des intervenants (public, artistes, technique, sécurité, bar et organisateurs).
- 700 places maximum pour les concerts « debout » en configuration 'Fosse'. et 700 places au maximum dans l'enceinte du bâtiment (public, artistes, technique, sécurité, bar et organisateurs).

RAPPEL :

- **Dérogation pour utilisation de flamme :** Les compagnies, productions, artistes devront obligatoirement signaler dans leur fiche technique l'utilisation de produits où d'objets (artifices ou flamme) pouvant provoquer un début d'incendie, afin de nous permettre d'obtenir une dérogation (art ERP L55), si cela n'était pas écrit, la commission de sécurité pourrait nous en interdire l'emploi. (A envoyer 6 semaines avant la 1^{ère} représentation). Voir art L75.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

PLAN D'EVACUATION & SITUATION GEOGRAPHIQUE DES ISSUES DE SECOURS - POINT DE RASSEMBLEMENT ET DES MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE



